

MAIRIE DE ROCHEGUDE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2016

Présents :

Président :

BESNIER Didier

Adjoints au Maire :

CANESTRARI Véronique - HENRY Christine - LAPEYRE Alain - LEVARDON Michel

Conseillers Municipaux :

RABILLARD Sylvie - CHAMBOVET Cyrielle - SAPLANA Javier - TARJON Isabelle -
GUILLAUME Annie - GREGOIRE Laurent - JOUFFRE Pierre

Procurations :

AYMARD Jean-Pierre à BESNIER Didier

Absents excusés :

PROPHETE Anne-Laure - BLACHE Sandrine

Secrétaire de séance :

CANESTRARI Véronique

M. le Maire, BESNIER Didier, ouvre la séance à 20h30 et présente l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- ❖ Démission d'un conseiller municipal et installation de son remplaçant
- ❖ Approbation des rendus des Conseils Municipaux du 2 décembre 2015 et du 1^{er} mars 2016
- ❖ Désignation des membres commissions communales
- ❖ Approbation du compte administratif du budget principal
- ❖ Approbation du compte de gestion du budget principal
- ❖ Approbation du compte administratif du budget assainissement
- ❖ Approbation du compte de gestion du budget assainissement
- ❖ Approbation du compte administratif du budget de la Zone Artisanale
- ❖ Approbation du compte de gestion du budget de la Zone Artisanale
- ❖ Demande de subvention pour la mise en conformité de l'aire de jeu
- ❖ Demande de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2016
- ❖ Tarifs de la redevance assainissement 2016
- ❖ Contribution déchets à la CCDSP
- ❖ Subvention Verdun 2016
- ❖ Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016
- ❖ Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- ❖ Renouvellement contrat unique d'insertion au service administratif
- ❖ Approbation du projet de bail pour l'activité de paintball
- ❖ Autorisation de la présentation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée
- ❖ Modification du règlement intérieur du cimetière
- ❖ Questions diverses

Démission d'un conseiller municipal et installation de son remplaçant

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme GUILLAUME et invite le Conseil Municipal à prendre acte de la démission de Mme GARCIA et de son remplacement par Mme GUILLAUME, suivante de liste.

M. GREGOIRE demande à M. le Maire de lire la lettre de démission envoyée par Mme GARCIA.

M. le Maire accepte la demande et précise qu'il sera aussi fait lecture de la réponse qu'il lui a adressée. Après lecture des deux courriers, M. le Maire fait remarquer à l'assemblée que sa lettre se termine par une formule de politesse contrairement à celle qu'il a reçue.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Approbation des comptes rendus des Conseils Municipaux du 2 décembre 2015 et du 1^{er} mars 2016

M. le Maire demande, comme à chaque séance du Conseil Municipal et pour chaque sujet à l'ordre du jour, s'il y a des questions ou des remarques à formuler.

M. le Maire met au vote le compte-rendu du 02 décembre 2015.

Le Conseil Municipal a approuvé à 12 voix pour et 1 contre.

A voté contre : M. Laurent GREGOIRE

M. le Maire met au vote le compte-rendu du 1^{er} mars 2016.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

Désignation des membres des commissions municipales

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Madame GARCIA, il est nécessaire de procéder à son remplacement dans les commissions municipales afin de respecter leur composition définie par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il propose le remplacement de Mme GARCIA par Mme GUILLAUME pour les commissions dans lesquelles elle siégeait.

Mme GUILLAUME demande si les modalités de convocation sont identiques à celles du Conseil Municipal.

M. le Maire indique que cela dépend de la commission et de l'objet de la réunion. Sauf urgence, les participants sont informés quelques jours avant. Il rappelle qu'il n'y a pas de formalisme ni d'obligation en la matière. Pour la commission urbanisme par exemple, les dates sont fixées en début d'année.

Mme GUILLAUME demande quels sont les horaires habituels des commissions.

M. le Maire indique que de la même manière, il n'y a pas de formalisme. Cela peut dépendre de la présence de personnes extérieures et de la disponibilité des élus responsables des commissions. Dans la mesure du possible, elles sont organisées en fin de journée.

M. le Maire précise que les élus qui ne sont pas membres des commissions peuvent quand même y assister, notamment pour assurer la présence des membres de l'opposition. En revanche, les convocations ne sont adressées qu'aux membres.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Approbation des comptes administratifs du budget principal, du budget assainissement et du budget Zone Artisanale.

M. le Maire laisse la parole à Mme CANESTRARI pour présenter les différents comptes soumis à l'approbation du Conseil.

Mme CANESTRARI propose de traiter dans un premier temps l'ensemble des comptes administratifs puis dans un second temps de soumettre au vote les trois comptes de gestion.

La Conseil municipal accepte de cette proposition.

Mme CANESTRARI présente le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015 pour le budget principal. Elle donne les éléments nécessaires à la compréhension de chaque chapitre.

L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 font apparaître le résultat suivant :

En section de fonctionnement :

Total des dépenses :	1 336 083.50 €
Total des recettes :	1 703 772.56 €
Résultat section de fonctionnement excédent de	367 689.06 €
Résultat antérieur reporté :	200 000.62 €
Décision modificative :	16 922.06 €
Résultat de clôture 2015 :	584 611.74 €

En section d'investissement :

Total des dépenses :	370 214.35 €
Total des recettes :	774 905.67 €
Résultat section d'investissement excédent de	404 691.32 €
Résultat antérieur reporté :	184 151.17 €
Décision modificative :	17 259.60 €
Résultat de clôture 2015 :	606 102.09 €

Mme CANESTRARI détaille les modalités de financement du service commun Enfance-Jeunesse. Depuis la disparition du SIVOM en charge de cette compétence, c'est la commune de Tulette qui gère le service en sa qualité de propriétaire des bâtiments. Le personnel est mis à disposition par la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Mme GUILLAUME demande pourquoi cette compétence n'est pas exercée par la Communauté de Commune.

Mme CANESTRARI explique que la mutualisation est complexe pour ce domaine de compétence et que certaines communes membres sont frileuses quant à ce projet. M. le Maire indique que la situation actuelle est dérogatoire et son existence à moyen terme n'est pas assurée.

Mme GUILLAUME demande ce qu'il en est pour le RAM.

Mme CANESTRARI explique qu'il est rattaché à l'Enfance-Jeunesse.

Mme GUILLAUME précise que la CAF et la CNAF devraient abonder pour assurer le maintien de ce service.

M. le Maire indique que la CAF participe déjà au financement du service. Mais il s'agit d'un cadre dérogatoire autorisé jusqu'à présent par le Préfet sans certitude de pérennisation. C'est pourquoi il a créé au sein de la Communauté de Commune une nouvelle commission spécifique Enfance-jeunesse afin de préparer un éventuel transfert de compétences.

A propos du chapitre 14, atténuation de charge et des diverses contributions de la commune, M. le Maire précise que si la Communauté de commune est considérée comme riche, faute de mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique, elle dispose de peu de recettes.

Mme GUILLAUME demande si la commune bénéficie de subventions de fonctionnement. Notamment dans le cadre des Contrats Uniques d'Insertion (CUI), par exemple pour la formation.

Mme CANESTRARI indique que ces recettes sont intégrées dans les exonérations et ne sont pas comptabilisées comme subventions. Pour la formation, celle-ci est réalisée en interne ou avec la Poste pour les missions relatives à l'Agence Postale Communale.

Mme CANESTRARI présente les produits de location en précisant que ceux-ci pourraient être plus importants mais que la commune a fait le choix depuis des années de privilégier la mise à disposition gracieuse des salles pour les associations.

Mme GUILLAUME propose de demander aux associations d'intégrer à leurs comptes les charges supplétives qui correspondent au coût pour la collectivité de la mise à disposition des salles, du personnel, du matériel... en calculant un coût par heure par exemple. Cela permettrait de mieux faire prendre conscience des avantages dont bénéficient les associations.

Mme GUILLAUME demande aussi si des actions vont être entreprises pour la remise en état des voies et chemins endommagés.

M. le Maire indique que beaucoup de dégradations sont dues aux racines. Les arbres responsables sont sur des parcelles privées et il appartient à leurs propriétaires de faire le nécessaire ou de contacter leur assurance. La commune va interpeller les personnes concernées en ce sens.

M. GREGOIRE considère qu'il ne faut pas rejeter la responsabilité sur les particuliers car cela représente un risque pour les usagers et que la responsabilité de la commune pourrait être engagée en cas d'accident. Il regrette le coût

des travaux projetés pour l'avenue des Côtes du Rhône qui aurait pu faire l'objet d'un projet plus modeste. L'argent économisé permettrait de traiter d'autres voies qui nécessitent une reprise. Il déplore le manque de débat sur cette question.

M. le Maire rappelle que le sujet a fait l'objet de plusieurs réunions, publiques ou commissions. Une dernière réunion avec l'ensemble des élus a été organisée le 29 février 2016 avec le bureau d'étude chargé du projet.

M. GREGOIRE considère que la concertation n'a pas permis d'aborder la question budgétaire et qu'il ne savait pas que ce point pouvait être évoqué en présence du bureau d'étude.

M. le Maire rejette les critiques sur le caractère dispendieux de l'opération et insiste sur sa nécessité. Il rappelle à M. GREGOIRE le rôle du bureau d'étude qui est notamment en charge du montage financier de l'opération. Il regrette que lors de ses interventions, il n'ait pas profité de l'occasion d'aborder cette question.

M. GREGOIRE invective M. le Maire, lui coupe la parole et l'accuse de faire une mauvaise gestion des deniers publics et de dépenser l'argent de la commune pour réaliser des travaux pharaoniques sur le domaine départemental.

M. le Maire demande à M. GREGOIRE de se calmer et de le laisser répondre aux accusations portées. A défaut il l'expulsera de la salle. Il rappelle la stabilisation de la situation financière de la commune depuis son arrivée et les efforts fait par la majorité pour maîtriser les dépenses, alors qu'en 2001 la commune devait emprunter pour payer le personnel. Il précise que le projet est nécessaire au regard de l'état de la voirie et des normes d'accessibilité et qu'il est demandé par beaucoup de Rochegudiens.

Mme CANESTRARI présente le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015 pour le budget assainissement.

L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 font apparaître le résultat suivant :

En section de fonctionnement :

Total des dépenses :	127 299.07 €
Total des recettes :	163 159.46 €
Résultat section de fonctionnement excédent de	35 860.39 €
Résultat antérieur reporté :	78 406.09 €
Résultat de clôture 2015 :	114 266.48 €

En section d'investissement :

Total des dépenses :	52 899.75 €
Total des recettes :	74 338.20 €
Résultat section d'investissement excédent de	21 438.45 €
Résultat antérieur reporté :	193 586.39 €
Résultat de clôture 2015 :	215 024.84 €

Mme GUILLAUME indique souhaiter la présence d'une colonne « delta » entre le prévu et le réalisé pour une meilleure lecture des tableaux.

Mme CANESTRARI présente le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2015 pour le budget Zone Artisanale.

L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 font apparaître le résultat suivant :

En section de fonctionnement :

Total des dépenses :	0 €
Total des recettes :	26 176.07 €
Résultat section de fonctionnement excédent de	26 176.07 €
Résultat antérieur reporté :	76 834.93 €
Résultat de clôture 2015 :	103 011.00 €

Pas de réalisation en section d'investissement sur 2015

Résultat antérieur reporté :	2 028.30 €
Résultat de clôture 2015 :	2 028.30 €

Mme GUILLAUME demande si la commune percevra des loyers pour cette zone.

Mme CANESTRARI indique que non, puisque l'ensemble des lots créés ont été vendus.

M. GREGOIRE demande un point sur la situation du terrain objet d'un contentieux avec un acquéreur.

M. le Maire rappelle que la commune avait préempté un terrain de la Zone Artisanale, mais cette préemption a été annulée par le juge, donnant raison à l'acquéreur au motif de l'urgence économique pour lui d'y installer son activité.

A l'heure actuelle, cette personne est donc propriétaire du terrain, même si devant l'urgence, elle n'a pas encore déposé de permis.

Mme GUILLAUME demande si des emplois seront créés par cette personne et M. GREGOIRE le type d'activité de l'acquéreur.

M. le Maire indique que le propriétaire est peintre et ne se prononce pas sur la question des emplois.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire se retire pour laisser la présidence à Véronique CANESTRARI, 1^{ère} adjointe au Maire, pour le vote des trois comptes administratifs.

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget principal présenté par Mme CANESTRARI.

Le Conseil Municipal a approuvé à 12 voix pour et 1 abstention.

S'est abstenu : M. Laurent GREGOIRE

Il convient ensuite pour le Conseil Municipal d'approuver le compte administratif du budget assainissement présenté par Mme CANESTRARI.

Le Conseil Municipal a approuvé à 12 voix pour et 1 abstention.

S'est abstenu : M. Laurent GREGOIRE

Il convient pour désormais d'approuver le compte administratif du budget zone artisanale présenté par Mme CANESTRARI.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire reprend sa place au Conseil et la Présidence de celui-ci pour le vote des points suivants.

Approbation du compte de gestion du budget principal

Le compte de gestion, dressé par le receveur municipal, reprend les résultats énoncés ci-dessus. Il appartient au Conseil Municipal d'approuver ce compte.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion du budget assainissement

M. le Maire indique que le compte de gestion, dressé par le receveur municipal, reprend les résultats énoncés ci-dessus. Il propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte de gestion du budget de la Zone Artisanale

M. le Maire indique que le compte de gestion, dressé par le receveur municipal, reprend les résultats énoncés ci-dessus. Il propose au Conseil Municipal d'approuver ce compte.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Demande de subvention pour la mise en conformité de l'aire de jeu

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 29 juillet 2014 a approuvé le projet d'installation de deux abris de touche et d'une main courante sur l'aire de loisirs pour l'utiliser pour les compétitions de football.

Dans le cadre de la mise en conformité du terrain de jeu et en collaboration avec le Football Club Rochegudien, ce projet peut bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Football au titre de l'appel à projets « Horizon Bleu 2016 ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Demande de subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2016

M. le Maire explique au Conseil Municipal que ce fonds, annoncée par la loi de finances 2016, est destiné à accompagner la réalisation des projets d'investissement démarrant dans de brefs délais, en complément de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Certains travaux de la commune lancés en 2016 peuvent bénéficier de la dotation de soutien à l'investissement :

- Pour les travaux de réaménagement de la Mairie et de l'agence postale communale, pour un montant prévisionnel des travaux de 160 350 € HT ;
- Pour les autres travaux inscrits dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), pour un montant prévisionnel de 27 898 € HT ;
- Pour l'aménagement des mobilités dans le centre-village, de la cave coopérative au chemin du Devès (mise en accessibilité des trottoirs, circulations piétonnes, borne véhicules électriques et borne camping-car) pour un montant prévisionnel d'environ 320 000 € HT.

Mme GUILLAUME indique que les dossiers doivent être transmis rapidement en Préfecture.

Mme CANESTRARI précise que les dossiers ont été élaborés et qu'ils vont être envoyés au plus tôt.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter cette dotation au titre des projets présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Tarifs redevance assainissement 2016

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de réguler progressivement l'équilibre du budget d'exploitation du service d'assainissement, il convient de réévaluer régulièrement la redevance.

M. le Maire rappelle que la commune a touché des primes de l'agence de l'eau pour le bon fonctionnement de la station d'épuration, grâce au travail du personnel communal et du prestataire. Toutefois, sa capacité devra être augmentée dans les prochaines années. Le rejet dans le canal du compte est désormais impossible car il est considéré comme un bras mort de cours d'eau. Un projet est en cours de réflexion pour un raccordement sur la station de Suze-la-Rousse qui possède une capacité suffisante. Ce projet serait moins cher et ne nécessiterait que la pose des canalisations utiles au raccordement et la mise en place de stations de relevage.

M. le Maire propose une augmentation de 5,55%. Il rappelle que depuis 2009 les augmentations annuelles ont été comprises entre 4% et 17% ;

Pour l'alimentation en eau du service public :
Prime fixe : 95 euros TTC/abonné et usager autonome
Prix du m³ : 0.95 euros prix TTC

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Contribution déchets à la CCDS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil communautaire a voté l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) le 16 décembre 2015 ainsi que la mise en place d'un zonage et d'un lissage du taux dans le temps. Cette période de lissage ne permet pas d'équilibrer le budget annexe des déchets ménagers dès 2016. C'est pourquoi une contribution est demandée aux communes, notamment Rochegude, qui possède un taux inférieur aux besoins de leur zone. Le Conseil municipal doit valider le principe de cette contribution, dont le montant prévisionnel pour l'année 2016 est de 5 693 €. Le versement sera semestriel, le premier se basera sur le montant prévisionnel précisé ci-dessous, le 2^{ème} sera réajusté au réel. Le solde sera reversé ou demandé par la communauté de communes Drôme Sud Provence aux communes en 2017.

Mme GUILLAUME demande si le service couvert par cette contribution prévoit le remplacement des containers et leur entretien.

M. le Maire indique que la compétence transférée à l'intercommunalité comprend le nettoyage et le remplacement des containers pour les ordures ménagères et pour le tri sélectif. Il rappelle que par ce transfert, la commune ne peut plus intervenir dans ce domaine. En matière de responsabilité, la commune ne devrait même plus retirer les dépôts sauvages et les encombrants. Toutefois, sur la base des pouvoirs de police du Maire qui est responsable de la salubrité et de la sécurité, les interventions indispensables pourront être faites pour lutter contre les trop nombreuses incivilités.

Mme GUILLAUME demande s'il existe encore un service de ramassage des encombrants.

M. le Maire précise que non et que ce n'est ni de la compétence de la commune ni de la communauté.

M. GREGOIRE demande s'il n'y a pas une obligation pour les entreprises de reprendre le matériel défectueux lors des livraisons.

M. le Maire indique que cette obligation ne couvre pas l'intégralité des produits électriques, mais ne concerne que les produits électroniques.

M. GREGOIRE indique la présence de rats à certains endroits de la commune.

M. le Maire précise qu'il y a toujours eu des rats à Rochegude mais que depuis la réalisation des travaux d'assainissement, leur nombre a notablement diminué. Il rappelle que la commune met à disposition des usagers des produits de dératisation.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Subvention Verdun 2016

M. le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du centenaire de la bataille de Verdun, le Conseil départemental de la Meuse, la Fondation du Patrimoine et l'Office national des forêts, lancent une souscription nationale « Verdun 2016 : forêt d'exception, un centenaire, un héritage ».

Les communes de France sont invitées à participer à cette opération en faisant un don et en relayant l'opération sur leurs supports de communication. Les sommes récoltées serviront à l'aménagement et la mise en valeur du champ de bataille : parcours pédestres et cyclistes, ouverture de paysages, reconfiguration des espaces de visite... Un mémorial numérique installé sur le site présentera le nom des communes ayant participé à ce projet.

M. GREGOIRE demande des précisions sur ce dispositif dont les anciens combattants au niveau départemental et local n'ont pas connaissance.

M. le Maire fait lecture du courrier reçu et demande qu'une copie du courrier et de plaquette de présentation soit remise à M. GREGOIRE.

M. le Maire, compte tenu de l'engagement de la commune et de l'association des anciens combattants, propose l'attribution d'un don de 100 € à la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le budget primitif 2016 de la commune sera voté par le Conseil Municipal fin mars. Dans l'attente du vote du budget, l'exécutif peut mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement pour l'exercice 2016.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Cette autorisation du Conseil Municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Afin de permettre le paiement de certaines dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites et pour les motifs suivants :

- CDCFAST : Prestataire retenu pour la transmission par voie dématérialisée des actes (délibérations, arrêtés...) en préfecture et des flux comptables envoyés au Trésor Public avec la mise en place d'une signature électronique. Le montant global du devis présenté est de 1852.80 € TTC ;
- CALD : Afin de respecter les obligations légales en matière d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP), une convention a été prise par décision du Maire en novembre 2015 avec le CALD afin d'établir un diagnostic. L'étude ayant été réalisée, il convient de procéder au règlement de la facture dans les meilleurs délais. Coût de la mission : 3 660 € TTC ;
- Travaux sur deux murs menaçant ruine : réfection d'un mur place du château et d'un mur jouxtant la propriété d'un administré pour un montant global de 5 885 € TTC ;
- SAUR : Fourniture et pose d'un poteau incendie route de Lagarde-Paréol dans le cadre des prescriptions du PPRIF pour un montant de 4 299.83 € TTC ;
- BOAMP : Publication légale de l'annonce de marché dans le cadre de l'appel d'offre pour les travaux de rénovation et d'embellissement des voiries communales : avenue des Côtes du Rhône, place de la Mairie et parking de la route de Lagarde-Paréol, pour un montant de 864 € TTC.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Afin de pouvoir transmettre en Préfecture, par voie dématérialisée, les actes soumis au contrôle de la légalité, il convient de signer une convention de télétransmission avec le Préfet.

La mise en place de cette procédure permettra de gagner du temps sur l'exécution des décisions et de faire des économies d'affranchissement et de papier.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité et de signer la convention avec le Préfet.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Renouvellement contrat unique d'insertion au service administratif

Mme CANESTRARI rappelle que le contrat de l'agent d'accueil au service administratif prend fin le 22 mars 2016. Au regard du calendrier prévisible des travaux sur le bâtiment Mairie/Poste, il est proposé pour les besoins du service de renouveler le contrat de cet agent (contrat aidé subventionné par l'Etat) jusqu'à la fin de l'année 2016.

Mme GUILLAUME demande à quel taux est couvert le coût de ce poste.

Mme CANESTRARI indique que 75% de la rémunération est prise en charge par l'Etat.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Approbation du projet de bail pour l'activité de paintball

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 29 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un bail de location de parcelles communales pour une activité de paintball. Au regard de la date de démarrage final de l'activité, le projet de bail doit être modifié. Il propose de modifier la date de prise d'effet du bail et d'instaurer le paiement du loyer au trimestre et non plus annuellement comme convenu à l'origine. Il faut donc de délibérer pour valider les nouvelles conditions du contrat de location et d'approuver sa signature.

Mme GUILLAUME s'interroge sur l'identité du preneur, le bail indiquant que le preneur est un particulier et non une entreprise.

M. le Maire indique que le nécessaire sera fait auprès du notaire pour vérifier l'identité du preneur.

Mme GUILLAUME demande que le preneur prenne en compte la dimension écologique dans son activité compte tenu du faible loyer payé.

Mme CANESTRARI précise que le locataire lors de la présentation de son projet a indiqué utiliser des produits écologiques.

M. le Maire propose d'intégrer dans la délibération que le bail est consenti sous réserve du respect des engagements pris par le locataire en matière de protection de l'environnement.

Mme GUILLAUME demande si le locataire devra entretenir toute la parcelle ou seulement la partie louée.

M. le Maire précise que le preneur n'entretiendra que la partie qui lui est mise à disposition.

Mme GUILLAUME demande quel est le statut de l'activité et quelle imposition lui sera appliqué.

M. le Maire indique que ces questions ne sont pas liées au bail, mais que cela dépendra des démarches entreprises auprès des services fiscaux. La commune pourra éventuellement avoir un droit de regard sur ce point lors de la Commission Communale des Impôts Directs qui se réunit habituellement en début d'année.

Mme GUILLAUME demande comment sera réglée la question des déchets produits par l'activité.

M. le Maire indique que cette compétence est désormais intercommunale. Cela dépendra de la nature des déchets, soit le ramassage est réalisé par la communauté de commune dans le cadre des déchets ménagers, soit il appartient au gérant de déposer ses déchets en déchèterie.

M. GREGOIRE relève que le projet de bail comporte le mot acquéreur à un article. Il demande donc s'il s'agit d'une coquille ou s'il est prévu d'envisager une vente du terrain au bailleur.

M. le Maire indique qu'il n'est pas envisagé de vendre ce terrain. Il s'agit d'une coquille d'ailleurs corrigée dans la dernière version du document transmise le 8 mars et communiquée à Mme GUILLAUME le même jour.

M. GREGOIRE demande si le preneur pourra exercer d'autres activités sur ce terrain, comme par exemple du quad.

M. le Maire précise que le bail autorise exclusivement l'activité de paintball. Une activité quad est de toute façon inimaginable dans ce secteur compte tenu du risque incendie.

M. GREGOIRE demande comment sera géré l'accès des véhicules dans ce secteur où la circulation est normalement interdite.

M. le Maire indique que l'accès est autorisé pour les ayants droit, ce qui est le cas du locataire et de ses clients. Un panneau pourra être rajouté sous l'interdiction pour préciser ce point.

Mme GUILLAUME demande pourquoi il est prévu de laisser 6 mois au locataire pour transmettre les autorisations liées à son activité, puisque celle-ci ayant commencée, il doit en être en possession.

M. le Maire indique que cette formule et ce délai sont peut-être légaux. Ce point sera vu avec le notaire pour évoquer la possibilité de réduire le délai de telle sorte à disposer des justificatifs avant l'été.

M. GREGOIRE demande dans quelle mesure s'applique l'interdiction d'affecter le bien à une activité similaire à la fin du bail.

M. le Maire indique que cette clause ne s'applique qu'en cas de reprise par la commune pas en cas résiliation anticipée par le locataire.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Autorisation de la présentation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les gestionnaires d'ERP (Etablissement Recevant du Public) et IOP (Installation Ouverte au Public) ont désormais l'obligation de mettre leurs bâtiments en conformité avec les normes d'accessibilité en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune, réalisé le 5 novembre 2015 par le CALD (désormais Soliha), a montré que 13 ERP et 2 IOP doivent être mis en conformité.

La commission aménagement du village, entretien bâtiments et sources, a approuvé un agenda sur 3 ans, comme suit :

Programmation budget communal	Budget estimatif TTC	Année 1 (2016)	Année 2 (2017)	Année 3 (2018)
ERP1 : MAIRIE (Accueil)	14 987 €	14 610 €	377 €	
ERP2 : Salle basse	3 076 €	3 076 €		
ERP3 : Agence postale	710 €	710 €		
ERP4 : Eglise	5 522 €		5 522 €	
ERP5 : Chapelle Saint-Denis	750 €	246 €	504 €	
ERP6 : Ecoles	4 484 €	78 €	4 406 €	
ERP7 : Salle polyvalente Gabriel Rodet	1 454 €	120 €	1 334 €	
ERP8 : Salle Paul Niederberger	1 326 €		1 326 €	
ERP9 : Vestiaires du club de foot	3 064 €	246 €	2 818 €	
ERP10 : Vestiaires des adversaires	1 512 €		1 512 €	
ERP11 : Local des chasseurs	342 €		342 €	
ERP12 : Local du boudrome	1 524 €			1 524 €
ERP13 : Locaux services techniques et bibliothèque	492 €	60 €	432 €	
IOP 1 : WC publics	3 385 €			3 385 €
IOP 2 : Cimetière	3 665 €			3 665 €
Total	46 294 €	19 146 €	18 574 €	8 574 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à présenter cet Agenda d'Accessibilité Programmée au Préfet pour approbation.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Modification du règlement intérieur du cimetière

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le règlement intérieur du cimetière qui fixe les conditions pour bénéficier d'une sépulture dans le cimetière communal. Or, celles-ci ne permettent pas aux personnes dont le domicile est situé sur une unité foncière à cheval sur Rochegeude, mais qui disposent d'une adresse postale dans une commune voisine, d'être inhumés à Rochegeude. Considérant que les personnes concernées par cette situation ont un lien non-négligeable avec la commune, il propose au Conseil Municipal de modifier le règlement pour étendre le droit à sépulture en ce sens.

M. GREGOIRE demande si les personnes propriétaires de parcelles et qui paient des impôts à Rochegeude ont aussi droit à sépulture.

M. le Maire indique que le droit à sépulture est lié au domicile et non à la fiscalité. Il faut donc bénéficier d'une adresse dans la commune.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Questions diverses

- DIA

M. le Maire informe le Conseil du non exercice du droit de préemption sur les DIA suivante : 2015-27, 2015-28, 2015-30 à 2015-33 et 2016-01 à 2016-03 (la DIA 2015-29 a été présentée au dernier CM).

- Décisions municipales sur délégation du Conseil municipal au Maire :

- n°8-2015 : Bail commercial pour la salle Paul Niederberger avec Mme HALOPE pour un montant de 150 € par mois ;
- n°1-2016 : Renouvellement du contrat avec la Lyonnaise des eaux-Suez pour l'entretien de la station, des postes de relèvement et des réseaux pour un montant de 17 912 € HT ;
- n°2-2016 : Contrat avec la société ACE pour la maintenance du panneau lumineux pour 1 070 € HT.

- Mise en place d'une campagne de capture, stérilisation et identification des chats errants en partenariat avec la fondation 30 millions d'amis.

M. le Maire informe l'assemblée d'un projet pour limiter la population de chats errants sur le territoire communal. L'objectif de cette action est de limiter la prolifération des chats errants, de contrôler leur population et de limiter les nuisances qu'ils causent.

La fondation 30 millions d'amis a donné son accord pour la signature d'une convention et pour prendre à sa charge la stérilisation et le tatouage à hauteur de 60 € ou 80 € en fonction du sexe de l'animal (soit 75% à 100% du coût de la prestation pour un tarif « cause animale »).

La commune restera en charge de la capture, mais pourra bénéficier de l'assistance d'associations locales.

- Débroussaillage animalier : installation de 7 ânes pour 3 mois.

A l'origine, il s'agit d'une initiative de M. DENIS sur un potentiel débroussaillage par des chèvres, des moutons, des lamas... Depuis le 1^{er} mars et pour une durée de 3 mois une expérimentation de débroussaillage animalier est réalisée avec des ânes sur des terrains communaux route d'Orange. Le prestataire est l'association Terre Happee qui recueille des ânes destinés à l'abattoir. Le coût de la prestation est de 25€ le m², soit 600 € au total pour les 2 400 m² à réaliser. Si cette expérimentation est une réussite, elle pourra être déployée sur d'autres terrains à l'avenir.

Mme CHAMBOVET indique que certaines personnes se garent ou restent sur la route pour nourrir les ânes, ce qui présente un danger.

M. le Maire indique que la pose d'une deuxième clôture devrait limiter ce problème et que pour le bien être de ces animaux, il n'est pas souhaitable de leur apporter du pain.

- Création d'un second bureau de vote.

La commune de Rochegeude possède aujourd'hui 1 207 électeurs pour son unique bureau de vote. Or, la circulaire du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales indique que « *le bon déroulement des opérations électorales impose de ne pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à 1000 électeurs par bureau* ». Ce nombre élevé d'électeurs est source de difficultés dans l'organisation du scrutin : urne trop petite, temps d'attente important lors des heures d'affluence, dépouillement long...

Du fait de l'organisation en 2017 d'élections avec une forte participation attendue (Présidentielles et Législatives), il nous faut réfléchir à cette question dès aujourd'hui. La Préfecture arrêtera la liste des bureaux pour 2017 à l'été 2016. L'ouverture d'un second bureau sera définitive (sauf si le nombre d'électeurs repasse sous les 1 000) et nécessitera la modification de l'organisation du scrutin (nombre de participants, locaux...).

M. le Maire rappelle qu'à l'origine le bureau de vote était à la salle polyvalente. Celui-ci a été déplacé à l'école pour éviter de trop mobiliser la salle les week-ends les années d'élection et de pénaliser les associations et les animations. Toutefois, de nombreuses personnes ont émis le souhait de voir le bureau de vote réinstallé à la salle polyvalente. En effet, ce lieu est plus adapté en matière d'accessibilité et de stationnement. Par conséquent, il propose la création d'un second bureau de vote et l'installation des deux bureaux à la salle polyvalente. La question se pose d'un découpage des listes par ordre alphabétique ou par adresse.

M. le Maire insiste sur les besoins humains pour la tenue des bureaux. Il rappelle aux élus leurs obligations en la matière.

- Création d'un nouveau bulletin municipal.

La municipalité a décidé de recréer un bulletin municipal afin d'informer la population sur l'action de la collectivité. Une publication de 12 pages par trimestre est envisagée. Son coût sera couvert au 2/3 par des « sponsors » trouvés par le prestataire. Le coût pour la collectivité sera de 500 € par numéro pour un tirage à 850 exemplaires, soit 59c par exemplaire. Le premier numéro sera publié courant mars. Les oppositions seront prochainement contactées pour transmettre leur tribune conformément à ce que prévoit le règlement du Conseil municipal (1/4 de page par opposition / environ 200 mots).

- Epicerie

Suite à la fermeture de l'épicerie, M. le Maire indique que la commune travaille sur le sujet, même si elle n'a pas de prérogatives dans ce domaine. Plusieurs pistes ont été envisagées, certaines infructueuses, d'autres plus sérieuses.

La séance est levée à 00h10.

Le Maire

Didier BESNIER